

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018 A 19H A LOQUEFFRET

Étaient présents (25 jusqu'à 19h45, 24 jusqu'à 19h50 et 25 après 19h50) :

BERRIEN : Paul QUEMENER, Catherine MIGNOT-JAOUEN, Marie-Pierre COANT, Hubert LE LANN

BOLAZEC :

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H, Josiane GUINVARC'H (arrivée à 19h50)

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Jean-Pierre SALAÛN, Benoît MICHEL

LA FEUILLEE : Gérard RANNOU

LOCMARIA-BERRIEN : Alain LE CAM

LOPEREC : François LELUYER, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Geneviève LE MAT, Jean-Michel SCOUARNEC

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU (départ à 19h45)

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, Corinne NICOLE

Procurations : Dominique CONNAN a donné pouvoir à Benoît MICHEL, Régis LE GOFF a donné pouvoir Gérard RANNOU

Absente excusée : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Alexis MANAC'H

Ordre du jour :

- ➔ Rapport de la CLECT – charges transférées et attribution de compensation aux communes
- ➔ Taxe de séjour 2019
- ➔ Convention Megalis – financement phase 2 Bretagne Très Haut Débit
- ➔ Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
- ➔ Indemnité au comptable du Trésor
- ➔ Questions diverses

Préambule

Le président informe l'assemblée de la réception par mail le 23 septembre du courrier de démission d'Isabelle NICOLAS, conseillère communautaire pour la commune de Huelgoat. Aujourd'hui, le conseil communautaire ne compte donc que 31 membres en exercice.

Il indique par ailleurs les procurations reçues et constate le quorum.

Rapport de la CLECT, évaluation des charges transférées et attribution de compensation aux communes

Le président fait état de la réunion qui s'est tenue ce jour à 18 heures et dont l'ordre du jour portait sur l'évaluation des charges transférées suite à la prise de compétence enfance jeunesse et les attributions de compensation aux communes.

Il précise que la charge nette de fonctionnement transférée est de 5.145 € pour Berrien et de 28 822 € pour Huelgoat soit un total de 33 967 €.

Sur les 4 scénarii présentés par le cabinet Ressources Consultants Finances, le choix de la CLECT, à l'unanimité, s'est porté sur la quatrième proposition, à savoir le scénario de mutualisation de la charge par la communauté de communes, laquelle reprend donc à son compte la totalité de cette charge complémentaire de 33 967 €.

Se pose désormais la question des moyens devant permettre à la communauté de faire face à cette nouvelle dépense. Deux possibilités sont envisageables la réalisation d'économies équivalentes ou une hausse de la fiscalité (taxe d'habitation, taxe foncier bâti ou cotisation foncière des entreprises).

Selon le cabinet d'experts ayant réalisé les scénarii, la solution la plus appropriée pour Monts d'Arrée Communauté serait d'actionner le levier de la taxe d'habitation.

Ainsi, considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation, après l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018, d'arrêter les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes telles que définies ci-dessous et de verser les attributions de compensation positives mensuellement soit 12 versements et les attributions de compensations négatives en un seul prélèvement.

Commune	Attribution de compensation
BERRIEN	160 070
BOLAZEC	-981
BOTMEUR	3 538
BRASPARTS	20 435
BRENNILIS	314 582
HUELGOAT	122 754
LA FEUILLEE	9 152
LOCMARIA-BERRIEN	764
LOPEREC	-46
LOQUEFFRET	24 933
PLOUYE	26 559
SAINT-RIVOAL	1 358
SCRIGNAC	30 271
TOTAL	713 389

A une question concernant le personnel communal des communes de Berrien et Huelgoat intervenant sur les animations enfance jeunesse, le président répond qu'un conventionnement devra être envisagé.

Une rencontre entre la CC et les communes concernées permettra de définir les conditions de transfert du personnel pour les activités du champ de compétence.

Pour information : en matière d'attribution de compensation les montants de reversement de fiscalité avaient été intégrés dans le montant d'attribution de compensation de 2017. Il s'agissait des communes de Plouyé pour l'implantation du parc éolien et de Loqueffret pour la carrière d'Imérys. Ces reversements feront l'objet d'un reversement par convention à délibérer avant la fin de l'année.

Taxe de séjour 2019

Le Président explique que la taxe de séjour doit permettre à la communauté de communes de bénéficier de recettes servant à financer les actions de valorisation et de promotion touristique du territoire.

Elle est perçue auprès des touristes par les hébergeurs qui la reversent à la collectivité.

Une délibération a été précédemment prise en la matière, il convient de la revoir pour l'adapter au nouveau contexte.

Le barème à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif communautaire par personne et par nuitée	Taxe additionnelle Départementale 10%	TARIF PUBLIC TOTAL par personne et par nuitée avec taxe additionnelle
Palaces	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Adopté à l'unanimité des membres

Convention Megalis – financement phase 2 Bretagne Très Haut Débit

Le Président rappelle que le syndicat mixte Megalis Bretagne va engager les travaux de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit pour la période 2019-2023.

Avant d'engager les opérations le syndicat Megalis Bretagne doit passer une convention avec l'EPCI.

La participation financière de la collectivité est de 445 € par prise pour laquelle il est prévu un lissage budgétaire sur l'ensemble de la période amenant à un versement annuel de 89€/prise. 2 341 locaux sont concernés pour un montant prévisionnel de 1 041 745 €.

Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil communautaire à l'unanimité, donne son accord sur la participation demandée pour la deuxième phase de travaux autorise le président à signer la convention et à inscrire les sommes nécessaires au budget de la collectivité.

Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

(départ de Yves Claude Guillou)

En matière d'enfance jeunesse le président rappelle qu'un travail de diagnostic de territoire réalisé d'octobre 2017 à mai 2018 sur les thèmes de la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité et la vie sociale a permis de mieux identifier les besoins et d'envisager collectivement les perspectives et les enjeux de développement de ces activités sur le territoire.

Des Contrats Enfance Jeunesse existaient précédemment sur la communauté de communes du Yeun Elez et sur la commune de Berrien.

La CAF accompagne la collectivité dans le soutien des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

- Le Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM)
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-17 ans
- Les séjours
- Le poste de coordination
- L'aide à la formation BAFA/BAFD

L'aide apporté pour la formation BAFA/BAFD sera de 500 € par formation. Le nombre de formation sera de 8 sur les 4 années du contrat.

Entendu l'exposé du Président l'assemblée, à 25 voix pour et une abstention approuve les termes du contrat enfance jeunesse 2018-2021 et autorise le président à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Indemnité au comptable du Trésor

(arrivée de Josiane Guinvarc'h)

Le Président rappelle qu'une délibération doit être prise pour le versement de l'indemnité de conseil au receveur comptable de la collectivité.

Le conseil communautaire décide de verser au taux de 100% l'indemnité de conseil à Monsieur Thierry ROLLAND, receveur comptable de la collectivité pour l'année 2018 – du 01 janvier au 30 juin 2018 : période d'exercice de son activité auprès de la collectivité.

Le montant brut pour l'année est de 848,25 € soit pour les 6 mois d'exercice de l'année 2018, 424,12 €.

Adopté à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions

Questions diverses

Tarifs encart publicitaire régie office de tourisme

Le Président rappelle que des tarifs d'encart publicitaire avaient été votés en 2017 pour les documents de communication et promotion édités par l'office de tourisme de la collectivité, et en 2018 pour une mise en avant sur le site Internet des acteurs touristiques non présents dans les différents documents.

Il propose de garder les mêmes tarifs pour les documents édités en 2019 et la mise en avant sur le site Internet.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

Prestation	Tarifs
Encart publicitaire dans les guides de communication créés par la collectivité	60 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants du territoire de la collectivité
	30 € associations du territoire de la collectivité dont l'activité est liée au tourisme
Encart publicitaire dans les guides de communication créés par la collectivité	80 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants extérieurs au territoire
	50 € associations extérieures au territoire dont l'activité est liée au tourisme

Prestation	Tarif
Meilleure visibilité, mise en avant, sur le site Internet Monts d'Arrée Tourisme	10 € pour les autres acteurs (artistes, associations, ...) en lien avec le tourisme non présents dans un guide en format papier

Adopté à l'unanimité

Gite d'étape à Scignac

Les chiffres de fréquentation de la saison 2018 seront fournis prochainement.

Téléphonie fixe

Georges Morvan propose d'écrire à Orange pour faire part de la dégradation du réseau de téléphonie fixe et demande que l'ensemble des communes puisse faire de même.

Prochaine réunion du conseil communautaire

Le président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu soit le 16 ou le 30 octobre en fonction des délais de certaines délibérations notamment s'agissant de la fusion des communes de Locmaria-Berrien et Poullaouen.

La séance se termine à 20 heures